



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de FRESNAY SUR SARTHE légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 8 janvier 2019

Membres en exercice : 44
Présents : 32
Votants : 36 (4 procurations)

**Présents** : MM Aubert, Bourgeteau, Boyer, Brion, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Desprès, Fortin, Guérin-Heuzard, Goyer-Thierry, Levesque, Létard, Noël, Saëlen, Mmes Adam, Aguilé, Boudier, Brissard, Chansel, Gasnier, Gauvrit, Labrette-Ménager, Leconte, Lemaître, Menon, Olivier, Poisson, Proust, Tireau, Vauchel

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : Mmes Denis, Ferrari, Olmédo, Poirier, Soligny, MM Chambrier, Chapelière, Damoiseau, Dubois, Emery, Flament, Hureau

**Procurations(s)** : M. Damoiseau à M. Courné, Mme Soligny à Mme Tireau, M. Dubois à M. Denieul JM, Mme Olmédo à M. Goyer-Thierry,

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Fabrice Goyer-Thierry est désigné secrétaire de séance

**Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2019:**

Adoption à l'unanimité.

**Adoption de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour en ajoutant des délibérations nécessaires concernant l'enfouissement des réseaux, une convention à conclure avec la SNCF ainsi qu'une demande de subvention concernant l'église de Saint Germain sur Sarthe. Adopté.

### APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GERMAIN SUR SARTHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48, L151-28,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe approuvé le 12 juillet 2011 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 26 novembre 2011,

Vu l'arrêté n°AR201909009 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe pour rendre cohérent le zonage du PLU de cette commune et classer la parcelle ZB244, actuellement classée en zone 2 AU, en zone U (urbaine),

Vu la délibération n°201911004 du 19 novembre 2019 établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Considérant que les personnes publiques associées ont été consultées par lettres du 27 septembre 2019,

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 7 janvier 2020,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations du 3 décembre 2019 au 7 janvier 2020 inclus,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information de mise à disposition dans le journal d'annonces légales Ouest France le 25 novembre 2019

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la commune n'a reçu aucune observation du public ni des personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré,

- TIRE le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus,
- DECIDE de modifier le zonage du PLU de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe et de classer la parcelle ZB244 en zone U (urbaine), selon les indications figurant dans le dossier annexé à la présente délibération,
- APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,
- DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Mamers,
- DIT que, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans le journal Ouest France.

## **PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET GENERAL**

*Mme le Maire indique que le compte administratif de la commune ne peut être voté avant le 31 janvier 2020. Néanmoins, afin d'éviter de surcharger la prochaine séance du conseil, Mme le Maire propose de présenter le compte administratif de 2019.*

*Le compte administratif fera l'objet d'une délibération formelle lors du conseil municipal du mois prochain.*

Le compte administratif de 2019 fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 935 677,59€
- Section d'investissement : - 755 911,14 €
- Restes à réaliser dépenses investissement : 101 330,28€
- Restes à réaliser recettes investissement : 720 107,40€
- Besoin de financement 2020 (A+B-C) : 137 134,02€

## **Section de fonctionnement**

Dépenses : total 2 212 807,67€

Prévisions réalisées à hauteur de 95.69% des dépenses réelles

Augmentation des dépenses réelles de 6.7% (création de la commune nouvelle au 01/01/2019 obligeant la clôture des exercices 2018 plus tôt qu'habituellement et donc le paiement des factures de fin 2018 sur 2019).

Principaux postes de dépenses :

- charges de personnel : 43,40% des dépenses (50.51% pour communes de même strate), en baisse de 4% par rapport à 2018
- charges générales : 40.22% des dépenses (31.05% pour communes de même strate) en hausse de 7% par rapport à 2018
- remboursement intérêts de la dette : 1.41% des dépenses (3.03% pour communes de même strate), en baisse de 0.5% par rapport à 2018

Recettes : total : 3 148 485,26 €

Prévisions réalisées à hauteur de 103.55% des prévisions

Augmentation du total des recettes réelles de fonctionnement (+ 2% par rapport à 2018).

Impact de la commune nouvelle concernant la DGF/DSR/DNP qui représente 37,63% des recettes (contre 16.35% pour les communes de même strate)

## **Section d'investissement :**

Dépenses : total 1 087 464,14€ (dont report du déficit de 2018 pour 269 843,45 €)

Les dépenses d'équipement (études, achats, travaux) ont été exécutées à hauteur de 643 583,66 €, soit 38% des prévisions. Elles représentent 81% des dépenses d'investissement (77% pour les communes de même strate)

Le remboursement du capital de la dette (152 128 €) représente 19.12% des dépenses (16.64% pour les communes de même strate).

La répartition des dépenses d'équipement par commune :

- Coulombiers : 114 556,85 € soit 17.80% des dépenses d'équipement
- Fresnay : 290 466,98 € soit 45.13% des dépenses d'équipement
- St Germain : 238 559,83 € soit 37.07% des dépenses d'équipement

Principales dépenses d'équipement :

- Restructuration/extension école de Fresnay : : 89 200 €
- Giratoire la Hutte (accotement) : 190 710 €
- City stade Coulombiers : 111 163 €
- Voirie : 51 740 €

Recettes : total 331 523 €

Les subventions perçues et restant à percevoir sur 2020 s'élèvent à 766 580 €

La TVA sur les investissements de 2017 ainsi que celle récupérée dans l'année (commune nouvelle) s'élève à 102 018,93 €.

## **Les indicateurs :**

Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) : 303 426 € en 2019 (391 702 € en 2018), soit 12.62% des recettes réelles de fonctionnement (19.41% pour communes de même strate)

Capacité d'autofinancement nette : 151 299 € (227 193 € en 2018 : réduction en raison de la baisse de la CAF brute), soit 6.29% des recettes (11.48% pour communes de même strate)

Annuité de la dette et recettes de fonctionnement : l'annuité de la dette représente 7.56% des recettes (8.6% en 2018), inférieure aux communes de même strate (10.23%)

Ratio d'endettement (doit être inférieur à 1.20) : 0.30 en 2019 (0.37 en 2018). Le capital restant dû des emprunts représente 30% des recettes de fonctionnement ( 79.15% pour les communes de même strate)

Capacité de désendettement (doit être < à 15 ans) : cet indicateur permet de connaître le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de la dette avec la capacité d'autofinancement brute. En 2019, le capital restant dû représente 2.40 années d'excédent de fonctionnement. Il faudrait un peu plus de 2 ans à la commune pour rembourser son encours de dette.

## **PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Mme le Maire indique que le compte administratif de la commune ne peut être voté avant le 31 janvier 2020. Néanmoins, afin d'éviter de surcharger la prochaine séance du conseil, Mme le Maire propose de présenter le compte administratif de 2019.*

*Le compte administratif fera l'objet d'une délibération formelle lors du conseil municipal du mois prochain.*

Le compte administratif de 2019 fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 14 477,10€
- Section d'investissement : - 2 705,65 €
- Restes à réaliser dépenses investissement : 20 008,58€
- Restes à réaliser recettes investissement : 0€
- Besoin de financement 2020: 22 714,23€

Les travaux d'investissements réalisés en 2019 pour un montant de 235 385,13 € concernent les travaux d'extension du réseau d'eaux usées , rue de la mairie à Coulombiers.

Un emprunt de 235 000 € a été contracté afin de financer ces travaux.

## **OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION 2020 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire propose au Conseil municipal que soient ouverts par anticipation sur le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2020 les crédits suivants afin de pouvoir mandater les factures ne pouvant être incluses dans les restes à réaliser et reçues en mairie avant le vote du budget 2020 :

-c/211 : 1200 € (bornage terrain pour poste de refoulement rue de la mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition
- Autorise Madame le Maire à ouvrir par anticipation ces crédits sur le budget annexe de l'assainissement de 2020.

## **OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION 2020 : BUDGET GENERAL**

Madame le Maire propose au Conseil municipal que soient ouverts par anticipation sur le budget général de l'exercice 2020 les crédits suivants afin de pouvoir mandater les factures ne pouvant être incluses dans les restes à réaliser et reçues en mairie avant le vote du budget 2020 :

-c/2138 : 142000 € (acquisition restaurant le St Germain)

- c/2051 : 8000 € (licences logiciels mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition
- Autorise Madame le Maire à ouvrir par anticipation ces crédits sur le budget général de l'exercice 2020.

## **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU SAOSNOIS**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°201909016 du 17 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération de dissimulation du réseau aérien électrique et téléphonique existant, rue du Saosnois, commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe.

Madame le Maire informe le Conseil que l'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 85 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 40 000 €.

Conformément à la décision du Conseil départemental en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 25 500 € pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 40 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Le total de la participation de la commune s'élève à 65 500 € contre 95 500 € estimés initialement, soit un gain de 30 000 €.

## **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA GARE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 30 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération de dissimulation du réseau aérien électrique et téléphonique existant, rue de la Gare, commune déléguée de Coulombiers.

Madame le Maire informe le Conseil que l'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 45 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 50 000 €.

Conformément à la décision du Conseil départemental en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 13 500 € pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 50 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Le total de la participation de la commune s'élève à 63 500 € contre 70 500 € estimés initialement, soit un gain de 7 000 €.

## **CONVENTION SNCF : OCCUPATION BATIMENT VOYAGEURS- GARE DE LA HUTTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition du « bâtiment voyageurs » de la gare située sur la commune déléguée de Coulombiers.

La vente de ce bâtiment à la commune est en cours d'instruction par le service « division immobilière » de la SNCF dont l'étude est rendue délicate par la présence des équipements techniques qui doivent être recensés et déplacés (séparation des réseaux électriques, installations de signalisation ferroviaire, commandes de passage à niveaux...).

Néanmoins, afin de permettre à la commune d'effectuer les travaux nécessaires à la préservation de ce bâtiment, la SNCF propose de conclure, préalablement à la vente et à titre gratuit, une convention d'occupation pour le bâtiment et les annexes permettant ainsi à la commune de prendre possession des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à signer avec la SNCF une convention d'occupation et tous les documents s'y rapportant.

### **CONVENTION OCCUPATION GARE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition du « bâtiment voyageurs » de la gare située sur la commune déléguée de Coulombiers.

La vente de ce bâtiment à la commune est en cours d'instruction par le service « division immobilière » de la SNCF dont l'étude est rendue délicate par la présence des équipements techniques qui doivent être recensés et déplacés (séparation des réseaux électriques, installations de signalisation ferroviaire, commandes de passage à niveaux...).

Néanmoins, afin de permettre à la commune d'effectuer les travaux nécessaires à la préservation de ce bâtiment, la SNCF propose de conclure, préalablement à la vente et à titre gratuit, une convention d'occupation pour le bâtiment et les annexes permettant ainsi à la commune de prendre possession des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à signer avec la SNCF une convention d'occupation et tous les documents s'y rapportant.

### **EGLISE ST GERMAIN DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de restauration de la toiture et de la couverture de l'église de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe, projet estimé à 24 999,36 € HT.

Ces travaux consistent en un démoussage de la toiture accompagné d'un remaniage de la couverture en tuile plate ainsi que de la pose de gouttières.

Madame le Maire propose que soit sollicitée du Département de la Sarthe une subvention de 20% du montant des travaux, soit 4 999,87 €, au titre du programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet technique de cette opération estimée à 24 999,36 € HT,

- Autorise Madame le Maire à solliciter du Département de la Sarthe une subvention de 20% du montant des travaux, soit 4 999,87 €, au titre du programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés,
- Adopte le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 19 999,49 €.

### **Plan de financement prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
	<b>Montant HT</b>		<b>%</b>	<b>Montant</b>
Démoussage toiture, remaniage couverture, pose gouttière	24 999,36 €	Département de la Sarthe	20	4 999,87 €
		Autofinancement	80	19 999,49 €
<b>Total</b>	<b>24 999,36 €</b>	<b>total</b>	<b>100</b>	<b>24 999,36 €</b>

### **AIDE INSTALLATION « JEUNE AGRICULTEUR »**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, la commune attribue une subvention de 1500 euros à l'installation d'un commerce.

Madame le Maire propose que cette aide de 1500 € soit étendue aux exploitants agricoles de 30 ans au plus qui s'installent ou qui reprennent une exploitation agricole sur le territoire de la commune nouvelle.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la reprise d'une exploitation agricole par M. Valentin BOUCHER sur la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe et propose à ce titre que lui soit attribuée une subvention de 1500 € assortie des conditions suivantes :

- M. Valentin Boucher s'engage à exercer son activité agricole sur la commune pour 36 mois minimum
- M. Valentin Boucher s'engage à rembourser à la commune l'aide versée s'il cesse son activité avant la durée de 36 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention aux exploitants agricoles de 30 ans au plus qui s'installent ou qui reprennent une exploitation agricole sur le territoire de la commune nouvelle,
- Décide d'attribuer une subvention de 1500 € à M. Valentin BOUCHER assortie des conditions susvisées
- Autorise Mme le Maire à mandater cette somme au profit de M. BOUCHER.

### **TROPHEES VIE ASSOCIATIVE 2019**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place des Trophées de l'action associative et propose de valider la proposition du jury suivante pour les actions menées en 2019 :

- 1<sup>er</sup> prix : 400 € pour l'association Basket Club Fresnois
- 2<sup>ème</sup> prix ex-aequo : 300 € pour l'association « union fresnoise section boules lyonnaises »
- 2<sup>ème</sup> prix ex-aequo : 300 € pour l'association « mini bolides club de l'Ouest »
- 2<sup>ème</sup> prix ex-aequo : 300€ pour l'association « musique de saint Germain sur Sarthe »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le classement proposé par le jury des Trophées de l'action associative
- Autorise Mme le Maire à émettre sur le budget de l'exercice 2020 les mandats correspondants au profit des associations lauréates

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Entretien ménager de locaux communaux :**

Suite au départ en retraite d'un agent communal, la commune a souhaité consulter 4 entreprises de nettoyage pour les locaux suivants : stade des Rochers, médiathèque, Maison de la Formation, salle A. Voisin et P. Gautier.

Le cahier des charges a été fourni à chaque candidat.

Les fréquences de passage hebdomadaire étaient les mêmes pour chaque candidat.

Les candidats devaient remettre une proposition en indiquant le temps estimé pour chaque bâtiment.

Mme le Maire propose de retenir la société Déca Propreté pour un montant annuel de 9317,80 € pour un contrat de 12 mois renouvelable 2 fois (soit un contrat total de 36 mois).

Accord du Conseil municipal.

### **Participation exceptionnelle au SIAEP de Rouessé Fontaine**

Accord du Conseil pour participer à hauteur de 50€ pour l'achat d'un cadeau lors du départ en retraite de la secrétaire de cet établissement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Saëlen souhaite connaître les statistiques du radar qui était installé rue G. Durand et s'interroge sur l'utilité de son installation rue de Beauverger (dans un virage).

Mme le Maire indique que cette installation fait suite au courrier reçu d'un riverain.

M. Desprès fait part du dysfonctionnement de la pompe du poste de refoulement de la Gare.

A priori, la pompe se met en défaut en cas de fortes précipitations. Le dimensionnement de la pompe est-il suffisant ? les riverains sont-ils raccordés correctement ? La société qui a installé la pompe a reçu tous les documents et sera relancée. Il peut être également envisagé d'effectuer des tests à la fumée pour vérifier le bon raccordement des riverains.

Mme le Maire rappelle qu'elle présentera ses vœux à la population le vendredi 24 janvier à 18h30 sous le chapiteau de l'école de cirque Mimulus.

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,



**Signature du procès-verbal : séance du 21/01/2020**

	<b>SIGNATURE</b>
ADAM MARIE-CHRISTINE	
AGUILE NOELLE	
AUBERT JOËL	
BOUDIER MARIE-NOËLLE	
BOURGETEAU GERARD	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
BRISSARD ISABELLE	
CHAMBRIER SEBASTIEN	
CHANSEL FRANCINE	
CHAPELIERE ERIC	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DAMOISEAU DANIEL	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
DENIS VALERIE	
DESPRES VINCENT	
DUBOIS DENIS	
EMERY BENOIT	
FERRARI NADIA	
FLAMENT BERNARD	
FORTIN MICHEL	
GASNIER CHRISTINE	
GAUVRIT CHRISTELLE	

GOYER-THIERRY FABRICE	
GUERIN HEUZARD THIERRY	
HUREAU MICHEL	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECONTE ODILE	
LEMAITRE BERNADETTE	
LETARD MICHEL	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
NOEL CHRISTOPHE	
OLIVIER SANDRINE	
OLMEDO VIVIANE	
POIRIER BEATRICE	
POISSON LILIANE	
PROUST ANNE	
SAELEN PHILIPPE	
SOLIGNY ANNICK	
TIREAU JACQUELINE	
VAUCHEL MAGGY	